



Réunion de Conseil Municipal du 12 avril 2022 Mairie de ROUGEMONTIER

L'an deux mil vingt deux le douze avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ROBILLOT, Maire.

Présents : M. Philippe ROBILLOT, *Maire*,
Mme Bernadette ALLAIN, M. Joël DE WULF, Mme Anita CACAUX, *Adjoint*
M. André-Joseph PERDRIX, Mme GODEFROY Sabine, M. Paul CHENU,
Mme Jacqueline LEROY, Sébastien BLOTTIERE, Mme Agnès YON, M. Cyrille LEREFAIT, M. Dominique DUVAL et M. Jean-Claude EUDE, et *Conseillers Municipaux*.
Formant la majorité des membres en exercice.
Absents excusés : M. François DELAVOIERE et Mme Clémentine LIARD.

Madame Sabine GODEFROY a été élue secrétaire de séance.

<p>Délibération vote des taux d'imposition</p> <p>2022-04-1</p>	<p>Le conseil municipal,</p> <ul style="list-style-type: none">- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16), <p>Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022.</p> <p>Vu l'équilibre du budget principal.</p> <p>Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,</p> <p>Étant entendu que la base de la valeur locative des biens mobiliers va augmenter de 3.5% pour l'année 2022 .</p> <p>Conformément aux orientations budgétaires, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter la part communale des taxes foncières.</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas augmenter la part communale des taux d'imposition, et de les maintenir comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">❖ Foncier bâti = 31,86 % .❖ Foncier non bâti = 31,14 %. <p>Et charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.</p>
<p>Délibération vote du budget principal 2022</p> <p>2022-04-2</p>	<p>Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 de la commune.</p> <p>Après examen et discussion, il est arrêté définitivement les sommes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Dépenses de fonctionnement à 1 716 201,78 €- Recette de fonctionnement à 1 716 201,78 €



Réunion de Conseil Municipal du 12 avril 2022 Mairie de ROUGEMONTIER

	<ul style="list-style-type: none">- Dépense d'investissement à 605 381,95 €- Recette d'investissement à 605 381,95 € <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve ce budget primitif.</p>
<p>Délibération convention d'adressage avec La Poste</p> <p>2022-04-3</p>	<p>La Poste propose un service dit d'adressage dont l'objectif est d'améliorer les adresses de la commune.</p> <p>Cela fonctionne en 2 temps. Dans un premier lieu, La Poste propose un diagnostic sur la situation actuelle de ROUGEMONTIER : les atouts, les incohérences et donne des conseils sur les adresses existantes. Dans un second temps, un projet d'adressage est étudié, dont le but est la mise en œuvre concrète des préconisations validées lors de l'audit.</p> <p>Cette convention est au tarif de 1 332,00 € H.T. pour la partie audit et conseil, base adresse locale et option repositionnement.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la convention d'adressage avec La Poste comprenant l'audit et conseil ainsi que le projet d'adressage moyennant la somme de 1 332,00 € H.T. soit 1 598,40 € T.T.C.</p>
<p>Délibération installation d'alarmes dans les bâtiments communaux</p> <p>2022-04-4</p>	<p>Monsieur le Maire annonce au conseil qu'il convient d'installer des alarmes anti-intrusion dans différents bâtiments communaux, à savoir : l'école, la mairie et le bâtiment du service technique.</p> <p>Les propositions suivantes ont été vues :</p> <ul style="list-style-type: none">- Proxeo pour 7 490,00 € HT soit 8 988,00 € TTC, ce prix ne comprend pas l'alarme à l'école.- Lease Protect pour 12 000,00 € HT soit 14 400,00 € TTC.- SOS A LED pour 7 400,36 € HT soit 8 880,43 TTC. <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Choisit le devis de l'entreprise SOS A LED pour 7 400,36 € HT soit 8 880,43 TTC.- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.



Réunion de Conseil Municipal du 12 avril 2022 Mairie de ROUGEMONTIER

Questions diverses :

Acquisition terrain :

Monsieur le Maire indique que l'acquisition terrain à côté du lotissement de la Mare Vallée est en discussion, et que le projet sera présenté lors d'un prochain conseil.

Comité des Fêtes : défilé de motos :

Monsieur le Maire fait part de la demande de la Présidente du Comité des Fêtes quant à l'organisation du défilé de motos prévu le 2^{ème} week-end de juillet. Cette année l'association souhaiterait modifier son parcours. Les élus ne sont pas contre, sous réserve que les équipes prévues pour la mise en place et la sécurité soient suffisantes.

Chemin communale impasse de la Mare de la Vallée :

Monsieur le Maire indique que des devis seront réalisés concernant l'aménagement du chemin sis au bout de l'impasse de la Mare de la Vallée. Ces aménagements permettront de faciliter le ramassage des ordures ménagères.

Chemin communale rue de la Mare Duboc :

Monsieur le Maire annonce qu'il est envisagé de rétrocéder le chemin communal situé au bout de la rue de la Mare Duboc. Ceci permettrait de limiter les désagréments aux administrés mitoyens de ce chemin.

Lotissement Luzenac :

Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion afin de définir les envies et avis du conseil concernant les parcelles communales du lotissement de Luzenac. Une réunion sera ensuite prévue en juin avec le CAUE 27 pour recueillir leur conseil.

Par ailleurs, Monsieur le Maire proposera une réunion avec les habitants de ce lotissement afin de parler du projet de la SILOGE qui pour rappelle débutera dès octobre. Il convient de s'entretenir préalablement avec le Logement Familial de l'Eure pour connaître leur projet sur ces logements.

Maison rue du Village :

Monsieur le Maire fait part d'une expertise ayant été faite sur la maison derrière l'école. Un rendez-vous est prévu avec les propriétaires.

Local commercial :

Une demande de local commercial a été faite auprès de la mairie afin de créer un salon de coiffure. A ce jour, la commune ne dispose pas de local adapté.

Accueil des Ukrainiens :

Monsieur le Maire propose d'organiser un pot d'accueil en faveur des Ukrainiens et afin de remercier les associations et administrés s'étant mobilisés pour l'arrivée de la famille réfugiée.

Eau :

Monsieur Joël DE WULF que la réunion ayant eu lieu avec le SERPN annonce une augmentation du prix de l'eau.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 22h50.